




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-647**

Séance publique du

11 juin 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210611- lmc1194639-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2021
Date de réception : mardi 15 juin 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : FORBIN - BÂTIMENT AUSTERLITZ - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRÈS DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES SERVICE DE L'ARCHÉOLOGIE
RÉGIONALE**

Le 11 juin 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/06/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Alain PARRA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



SECRETARIAT GENERAL
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2021

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : FORBIN - BÂTIMENT AUSTERLITZ - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES SERVICE DE L'ARCHÉOLOGIE RÉGIONALE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence par convention en date du 4 février 2014 a mis à disposition un ensemble locaux au sein du bâtiment Austerlitz, site de Forbin auprès de la Direction des Affaires Culturelles pour accueillir le Service Régional d'Archéologie.

Les locaux d'une surface de 829 m² se répartissent entre les différents niveaux de l'immeuble du rez-de-chaussée au 3^{ème} étage.

La mise à disposition était consentie à titre gratuit, le preneur ayant à sa charge :

- les abonnements (électricité, eau,..),
- l'entretien y compris parties communes,
- les réparations locatives et menus travaux (décret n°87-712 du 26 août 1987),
- la réalisation, les constructions, installations ou aménagements qu'il juge opportun sans obligation de remise en l'état à la restitution des lieux.

Le preneur ne pouvait pas sous-louer les locaux à titre gracieux ou onéreux et avait l'obligation d'accueillir les services municipaux d'archéologie.

La convention est arrivée à expiration au 30 avril 2021 et la DRAC a sollicité la reconduction de l'occupation du site.

Il convient de noter que le bâtiment Austerlitz représente une surface utile d'environ 5 000 m² dont 4 000 m² sont occupés par les locaux d'enseignement de la Faculté d'Economie et de Gestion. Ils doivent être libérés à l'horizon 2023/2024 lors de la livraison des nouveaux locaux universitaires à la Pauliane, Pont de l'Arc.

Dans cette perspective, des réflexions sont engagées sur le devenir du bâtiment Austerlitz et pour ne pas obérer les projets de la commune, il apparaît, à ce jour, nécessaire de reconduire l'occupation des locaux par la DRAC au 31 décembre 2023.

En conséquence, je vous demande, Mes Cher Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise à disposition de la Direction des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie de la surface de 829 m² dans le Bâtiment Austerlitz, Espace Forbin, telle que présentée dans l'exposé qui précède ;

- **DIRE** que cette mise à disposition pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023, se fera dans les conditions présentées dans l'exposé qui précède ;

- **DIRE** que cette mise à disposition se fera à titre gratuit ;

- **AUTORISER** Madame le maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DL.2021-647 - FORBIN - BÂTIMENT AUSTERLITZ - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES SERVICE DE
L'ARCHÉOLOGIE RÉGIONALE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

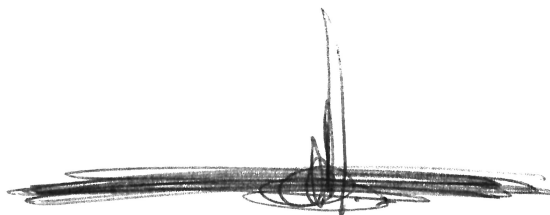
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»